

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-367

INTERDICTION TEMPORAIRE DE LA PRATIQUE DU FOOTBALL STADE MARCEL PIERRE

Le Maire de la Commune de Jonquières Saint Vincent,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Compte Tenu des importantes chutes de pluie qui sévissent sur la Commune,
Considérant que les terrains municipaux de football sont actuellement détrempés, et que cette situation ne semble pas devoir évoluer favorablement dans les jours à venir,
Considérant que dans ces conditions la pratique du jeu de ballon est rendue incommode et dangereuse pour ses acteurs, tout en nuisant à la qualité de l'aire de jeu,

A R R Ê T É

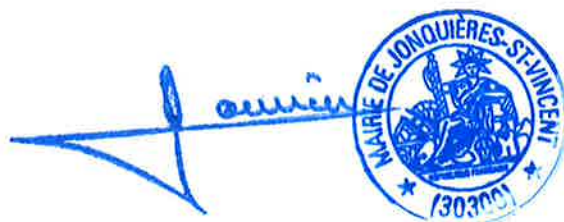
Article 1 : La pratique du football est interdite sur le stade Marcel Pierre, pour la période du Jeudi 02 au Lundi 06 Novembre 2023.

Article 2 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux, qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article N°4 : Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la publication, de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication, ou être déféré dans les mêmes conditions de délai devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « www.telerecours.fr »

Fait à Jonquières Saint Vincent, le 02 Novembre 2023
Le Maire, Jean-Marie FOURNIER



The image shows a blue ink signature of Jean-Marie Fournier, the Mayor, written over a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE JONQUIERES-ST-VINCENT' and the number '30300' at the bottom. The seal also features a central emblem with a figure on horseback.